



Litige avec le sav boulanger

Par **nono1**, le **30/09/2008** à **20:11**

Le 07/10/2006, j'achète un téléviseur chez boulanger de marque Listo. Le 27/08/08 mon appareil tombe en panne, impossible de l'allumer.

Je contacte immédiatement le sav. J'appelle tous les jours le sav (0.15 cts/mn) qui me dit avoir pris en compte ma demande.

Enfin le 07/09/08 un technicien se déplace et remplace la carte vidéo. 1/2 heure après le départ du technicien nouvelle panne, des rayures verticales apparaissent, rendant l'image totalement illisible.

Nouvel appel SAV, tous les jours, le 23/08/08 le même technicien se déplace et déclare la dalle défectueuse et irréparable.

Le 29/09/08, je reçois un email me proposant un échange. En magasin, on ne peut pas me procurer le même produit celui-ci n'existant plus, d'autres produits me sont proposés à une valeur bien inférieure mais de qualité soit disant supérieure.

Je désire donc faire valoir l'article L211-10 (si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix).

Le magasin Boulanger refuse catégoriquement le remboursement, m'imposant ainsi de choisir parmi les produits qu'il propose, aucun accord n'ai trouvé.

Ma question est: Boulanger peut-il m'imposer de choisir un produit de substitution à un prix inférieur au produit initial et refuser le remboursement?

Merci pour votre réponse.